

RÉSOLUTION 31 (Rév. Bakou, 2025)

Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 58 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au renforcement des relations entre l'UIT et les organisations régionales de télécommunication et aux travaux préparatoires régionaux en vue de la Conférence de plénipotentiaires;

b) la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au renforcement de la présence régionale,

considérant

a) que de nombreuses organisations régionales de télécommunication, notamment les six principales organisations régionales de télécommunication, à savoir la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), l'Union africaine des télécommunications (UAT), le Conseil des ministres arabes des télécommunications et de l'information représentés par le Secrétariat général de la Ligue des États arabes (LAS) et la Communauté régionale des communications (RCC) cherchent à coopérer étroitement avec l'Union et ont coordonné leurs travaux préparatoires pour la présente conférence ainsi que pour les conférences précédentes;

b) que bon nombre de propositions communes ont été soumises à la présente conférence par des administrations ayant participé aux travaux préparatoires, facilitant ainsi le travail de la présente conférence;

c) qu'une telle synthèse des points de vue au niveau régional, ainsi que la possibilité de procéder à des discussions interrégionales avant la conférence, ont facilité l'obtention d'un consensus à la dernière réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et au cours de la conférence;

d) que les travaux préparatoires pour les futures conférences vont vraisemblablement s'alourdir;

- e) la ferme conviction que la coordination des travaux préparatoires au niveau régional pour les six régions a constitué un grand avantage pour les États Membres et les Membres de Secteur;
- f) que le succès constant des futures conférences dépendra d'une plus grande efficacité de la coordination régionale et d'une interaction au niveau interrégional avant ces conférences, en particulier à la dernière réunion du GCDT avant la conférence et pendant la conférence;
- g) qu'il est nécessaire que les organisations régionales de télécommunication collaborent étroitement avec les organisations sous-régionales concernées de leur région;
- h) que certaines organisations régionales n'ont pas les ressources nécessaires pour bien organiser ces travaux préparatoires et y participer;
- i) qu'une coordination générale des consultations interrégionales est nécessaire en permanence,

reconnaissant

- a) les avantages de la coordination régionale pour les six régions que l'on a pu déjà constater pendant la préparation de toutes les conférences et assemblées de l'UIT;
- b) les avantages de la coordination et des travaux préparatoires interrégionaux menés avant les Conférences de plénipotentiaires et les conférences et assemblées des Secteurs en ce qui concerne l'intensification de la coopération régionale dans les domaines d'intérêt commun, la coordination entre toutes les régions sur les grandes questions, l'établissement de voies de dialogue entre les coordonnateurs des États Membres et l'ouverture de négociations en amont d'une conférence;
- c) que les réunions préparatoires régionales (RPM) en vue des Conférences de plénipotentiaires et des conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) ont permis d'identifier et de coordonner les points de vue régionaux sur des questions jugées particulièrement importantes pour chaque région, et d'élaborer des propositions régionales communes pour soumission à ces conférences,

tenant compte

de la ferme conviction que la CMDT pourrait gagner en efficacité grâce à une préparation plus poussée et de plus haut niveau des six régions pour le compte des États Membres de l'UIT avant la conférence,

notant

a) que de nombreuses organisations régionales de télécommunication ont fait état de la nécessité pour l'Union de coopérer plus étroitement avec elles (voir la Résolution 21 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, relative au renforcement de la coordination et de la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales);

b) que les relations entre les bureaux régionaux de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication se sont révélées très fructueuses et qu'il conviendrait de continuer à faire appel aux bureaux régionaux pour faciliter les travaux préparatoires en vue des CMDT;

c) que certains États Membres de l'UIT ne sont pas membres d'une organisation régionale de télécommunication,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'organiser, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, une RPM par région pour chacune des six régions (si la région concernée le juge approprié), dans le cadre d'une coordination et d'une coopération étroites avec les organisations régionales concernées et en partenariat avec tous les États Membres de la région, même s'ils n'appartiennent à aucune des organisations régionales de télécommunication, dès que possible avant la dernière réunion du GCDT précédant la prochaine CMDT, en évitant tout chevauchement avec d'autres réunions pertinentes de l'UIT-D et en tirant pleinement parti des bureaux régionaux de l'UIT pour faciliter ces réunions;

2 d'organiser une réunion de coordination entre les présidents et vice-présidents des RPM en association avec la dernière réunion du GCDT avant la CMDT suivante, avec la participation des Membres de l'UIT-D intéressés;

3 d'appuyer l'organisation de séances d'information et de formations pendant les RPM, afin de fournir des informations sur la conférence, sur les procédures de nomination et d'élaboration des documents et le règlement intérieur;

4 d'aider les pays les moins avancés à participer aux RPM, dans les limites des ressources financières disponibles;

5 d'élaborer, en collaboration étroite avec les présidents et vice-présidents des RPM, un rapport reprenant les résultats de ces réunions qui sera soumis à la réunion du GCDT précédant immédiatement la CMDT;

6 de convoquer la dernière réunion du GCDT au plus tard trois mois et au plus tôt six mois avant la CMDT pour étudier, discuter et adopter le rapport de synthèse présentant sous forme finale les résultats des six RPM, en tant que document de base destiné à être inclus, lorsqu'il aura été approuvé par le GCDT, dans le rapport sur l'application de la présente Résolution qui sera soumis à la CMDT, et pour accomplir tout ce qui est par ailleurs souhaitable avant la CMDT (par exemple l'examen des Questions qu'il est proposé de confier aux commissions d'études), en procédant aussi à un examen et à une révision de toutes les résolutions, recommandations et programmes, de manière à proposer les mises à jour nécessaires de certains de ces textes ou de tous si possible et à les soumettre à la CMDT en tant que rapports du GCDT,

prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de consulter les États Membres et les organisations régionales de télécommunication dans les six régions pour savoir comment les aider à se préparer aux futures CMDT;

2 de continuer d'aider, sur la base de ces consultations, les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, notamment dans les domaines suivants:

- i) organisation de réunions préparatoires formelles ou informelles, au niveau régional ou interrégional;
- ii) organisation de séances d'information;
- iii) détermination de méthodes de coordination mutuelle;
- iv) définition des grandes questions que la future CMDT aura à résoudre;

3 de continuer de soumettre à la prochaine CMDT un rapport sur l'application de la présente Résolution;

4 de soumettre au Conseil de l'UIT, au plus tard à sa session tenue l'année suivant une CMDT, un rapport sur les réactions des États Membres concernant les réunions préparatoires régionales en vue des CMDT, sur les résultats de ces réunions et sur l'application de la présente Résolution,

invite les États Membres

à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les organisations régionales ou sous-régionales de télécommunication

1 à participer à la coordination et à l'harmonisation des contributions de leurs États Membres respectifs, afin d'élaborer si possible des propositions communes;

2 à jouer un rôle actif dans la préparation et l'organisation des RPM en vue de la CMDT;

3 à prendre part aux réunions préparatoires d'autres organisations régionales et à convoquer, si possible, des réunions interrégionales informelles, en vue d'échanger des informations et de coordonner les propositions communes au niveau interrégional.